EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL du 03 SEPTEMBRE 2026 à 09h30

Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 27 août 2026 s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Nombre de délégués : 16

Présents : 15 Excusés : 01

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1er vice-président	Monsieur	Hervé	LE SAINT	3
2ème vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
3ème vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
4ème vice-président	Monsieur	Gilbert	DOUCET	9
5ème vice-président	Monsieur	Patrice	GARNIER	2
7ème vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
8ème vice-président	Monsieur	Pascal	LANGLOIS	6
9ème vice-président	Monsieur	Carles	DUPONT	8
10ème vice-président	Monsieur	Jean-Pierre	LEQUERTIER	10
11ème vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
Membre	Monsieur	Patrick	NIOBEY	3
Membre	Madame	Jessie	ORVAIN	1
Membre	Monsieur	Alain	LENESLEY	6
Membre	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
Était excusé				**N° secteur**
6ème vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4

Le Bureau Syndical est composé de 16 membres. Monsieur le Président constate le quorum par la présence de 15 membres et déclare la séance ouverte à 09h35.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux 8 nouveaux élus. Monsieur le Président remercie les vice-présidents pour leur présence et excuse Monsieur Daniel VESVAL.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Adjoint Administratif,
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

M. Fabrice DESPREZ est déclaré secrétaire de séance.

1. Convention de mise à disposition d'un bureau – Commune de Quettehou

Rapporteur : Pascal DEBOISLOREY

Le Bureau Syndical du SDEM50 a décidé le 17 mars 2026 de ne pas reconduire la convention de mise à disposition des locaux situés à MONTEBOURG. Deux chargés d'affaires des pôles Techniques occupaient une, voire deux journées, par semaine ces locaux.

Le Bureau Syndical a décidé de s'orienter vers une occupation plus intermittente d'un bureau sans recourir à la conclusion d'un bail à temps plein engageant des charges de fonctionnement importantes.

La commune de QUETTEHOU a proposé au SDEM50 d'utiliser un bureau de la mairie qui est occupé une demi-journée par semaine par l'association ASTRE SERVICES, en charge d'effectuer des actions de médiation sociale (compréhension et maîtrise des dépenses énergétiques).

La commune a proposé de mettre à disposition ce bureau en dehors des permanences de cette association (Lundi – mardi après-midi – mercredi – jeudi – vendredi).

Le coût mensuel proposé est de 250 €. En comparaison, la charge mensuelle du bureau de Montebourg s'élevait à 1 100 euros. Les frais de fonctionnement restent à la charge de la mairie. La convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2026-03	**Convention pour l'occupation d'un local à usage de bureau avec la commune de QUETTEHOU** VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir d'approuver la signature des conventions partenariales et financières avec les collectivités membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, présentant un coût supérieur à 10 000€ TTC ; VU le projet de convention pour l'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la mairie de QUETTEHOU ; CONSIDERANT le besoin du SDEM50 pour implanter une partie de ses effectifs au sein d'un bureau délocalisé afin d'assurer la proximité territoriale avec les collectivités adhérentes ; CONSIDERANT que la commune de QUETTEHOU a proposé au SDEM50 d'utiliser un bureau de la mairie qui est occupé une demi-journée par semaine par une association ; CONSIDERANT que le coût mensuel d'occupation est de 250 € et que les frais de fonctionnement resteront à la charge de la mairie ; CONSIDERANT que la convention serait conclue pour une durée de 5 ans ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical : **DECIDE** - De conclure avec la commune de QUETTEHOU une convention pour l'occupation d'un local à usage de bureau. **AUTORISE** - M. Le Président à signer la présente convention et tout acte utile à son exécution.

2. Octroi d'une aide financière à l'association Action Solidarité Madagascar

Rapporteur : Pascal DEBOISLOREY

Créée en 2005, l'association Action solidarité Madagascar a pour objet de développer et promouvoir des actions à caractère humanitaire, social et éducatif à Madagascar, notamment dans la région d'Itasy.

L'association participe au développement du réseau des Maisons Familiales et intervient dans le domaine de la santé par le soutien à un dispensaire et une école

En avril 2019, le SDEM50 a accordé une subvention de 2 300 € pour accompagner l'installation de panneaux photovoltaïques au dispensaire d'Ijely. Cette installation couplée à des batteries a donné entière satisfaction depuis, notamment grâce à un entretien régulier réalisé par l'entreprise qui a construit l'installation.

Toutefois, aujourd'hui, certaines batteries donnent des signes de faiblesse.

Pour éviter une rupture de service l'association envisage certains travaux :

- Ajout de 5 panneaux de 300 W
- Remplacement des batteries au gel par des batteries lithium
- Le coût de ces travaux est de 4 500 € HT.

Par ailleurs l'association a constaté que l'installation électrique intérieure qui alimente les machines à bois de l'école de formation en menuiserie à la maison familiale de Miarinaviro était dangereuse car présentant des risques d'électrocution et d'incendie. Il a été décidé de refaire une installation électrique sécurisée : le coût de ces travaux est de 1 500 € HT.

Monsieur DEBOILOREY précise que les actions envisagées par l'association s'inscrivent dans la délibération du syndicat du 11 octobre 2018 fixant les critères permettant de retenir un programme d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz , à savoir :

- Notoriété et sérieux de l'association qui porte le projet,
- Recours aux énergies renouvelables,
- Alimentation électrique d'installations publiques (Bâtiments publics, système d'irrigation,…),
- Formation des futurs utilisateurs garantie,
- Modalités de suivi du bon fonctionnement de l'installation,
- Montant inscrit au budget

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2026-04	**Octroi d'une aide à l'association « ACTION SOLIDARITE MADAGASCAR »** VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération du 10 octobre 2018 par laquelle le comité syndical a fixé les critères permettant de retenir un programme d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz ; VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir d'attribuer les aides financières votées par le comité syndical conformément aux critères retenus par le comité syndical ; CONSIDERANT qu'en avril 2019, le SDEM50 a accordé une subvention de 2300€ pour accompagner l'installation de panneaux photovoltaïques au dispensaire d'Ijely à MADAGASAR ; CONSIDERANT que certaines batteries donnent des signes de faiblesse et que l'association Action Solidarité Madagascar envisage de réaliser certains travaux (Ajout de 5 panneaux photovoltaïques de 300 W, Remplacement

	des batteries au gel par des batteries lithium, installation électrique intérieure à refaire) ; CONSIDERANT que les critères définis par le comité syndical sont réunis en l'espèce pour verser une aide financière et soutenir ce programme de solidarité internationale ; Entendu l'exposé ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical : **DECIDE** - D'attribuer une aide financière de 3600€ TTC à l'association « Action solidarité Madagascar Manche Calvados ». **AUTORISE** - M. Le Président à signer toute pièce utile au versement de l'aide financière.

3. Groupement de commande TEN - Contrôle mécanique des mats d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Le patrimoine éclairage public du SDEM50 est constitué à ce jour de :

- 50 842 points lumineux
- Dont 41 917 installés sur des mâts

Le SDEM50 a défini des critères d'estimation de l'état de ces mâts basés sur l'aspect extérieur, sur la présence de déformation ou de rouille visible permettant de classer ces mâts en 3 catégories (bon état / état moyen / état vétuste).

Dans le cadre des travaux de modernisation des installations d'éclairage public, le SDEM50 remplace les mâts classés « vétustes » par des mâts neufs soit environ 800 mâts par an.

Le classement visuel, réalisé par nos prestataires lors des visites annuelles, s'avère insuffisamment précis.

Une méthode scientifique de test mécanique de la résistance des mâts sur site existe et est proposées par plusieurs prestataires.

Des essais ont été réalisés à PIROU et à JUVIGNY les VALLEES, mettant en évidence que plus de 50% des mâts pouvaient être conservés et 25% pouvaient être réparés ou consolidés sans procéder à leur remplacement.

Pour des raisons environnementales et économiques, il s'avère nécessaire de généraliser les tests mécaniques des mâts avant de les remplacer.

Au regard des montants correspondants (70 000 €HT/an), une procédure formalisée doit être mise en place.

Le sujet a été partagé avec les autres syndicats normands et le SDEC ENERGIE a proposé de porter un marché groupé pour les syndicats volontaires.

Le TE61 a déjà répondu favorablement.

Le SDEC ENERGIE propose de coordonner le groupement sans contrepartie financière et de lancer la procédure d'achat pour être opérationnel au 01/01/2027.

C'est la CAO du SDEC ENERGIE qui assurera le choix du prestataire.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2026-05	**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'éclairage public et de signalisation lumineuse – Autorisation de signature** VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir de décider de la conclusion de conventions constitutives de groupements de commandes liés aux compétences du syndicat, en la qualité de coordonnateur ou simple membre du groupement, pour tous les types de marchés publics d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants ; VU le projet de convention proposé par le SDEC ENERGIE ; CONSIDERANT que le patrimoine éclairage public du SDEM50 est constitué de 41 917 mâts ; CONSIDERANT que le SDEM50 remplace les mâts classés « vétustes » selon des critères d'estimation de l'état de ces mâts basés sur l'aspect extérieur, sur la présence de déformation ou de rouille visible ; CONSIDERANT que le classement visuel précité s'avère insuffisamment précis nécessitant de faire réaliser des tests mécaniques sur les mâts avant de les remplacer, pour des raisons environnementales et économiques ; CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a proposé de coordonner le groupement de commande et de porter un marché pour les syndicats du TEN volontaires, sans contrepartie financière ; Entendu l'exposé ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical : **DECIDE** - De l'adhésion du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche au groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'éclairage public et de signalisation lumineuse. **AUTORISE** - M. Le Président à signer la convention constitutive d'adhésion au groupement de commandes.

4. Adhésion au service de médiation des consommateurs de la FNCCR

Rapporteur : Monsieur Pascal DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY indique que depuis 2016, tout professionnel en relation avec des consommateurs doit leur offrir une possibilité de recours effectifs à un médiateur des litiges de consommation.

Pour ce faire, il peut mettre en place un processus de médiation conforme aux dispositions du code de la consommation ou se rattacher à un dispositif de médiation de la consommation préexistant (les médiateurs de la consommation sont référencés par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation -CECMC3)

Le SDEM50 est tenu par ailleurs sous peine de sanction d'en informer les consommateurs.

Cette obligation s'impose également aux exploitants des bornes de recharges de véhicules électriques, qu'ils soient privés ou publics, dans la mesure où des prestations de recharge de véhicules électriques sont proposées à titre onéreux à des consommateurs. Comme il n'existe pas de médiation spécifique dans ce secteur d'activité, le conseil d'administration de la FNCCR a pris la décision de conclure en 2018 une convention de partenariat avec le Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C).

Les exploitants d'IRVE, adhérents de la FNCCR, sont ainsi invités à adhérer au CM2C.

Les tarifs de l'abonnement à ce service de médiation sont les suivants (pour une période de trois ans)

Ils dépendent du nombre d'agents/salariés de la structure qui demande une adhésion :

- De 11 à 50 : 144 €
- De 51 à 100 : 420 €

En complément de cet abonnement, est prévue une tarification à l'acte (par médiation):

- 36 € médiation en ligne
- 84 € médiation en présentiel

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2026-06	**Adhésion au service de médiation des consommateurs proposé par la FNCCR** VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les dispositions du Code de la Consommation et notamment son article L612-1 ; VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir de décider de l'adhésion à une compétence ou un service proposé par la FNCCR ; CONSIDERANT l'obligation pour les exploitants de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE) vendant des prestations payantes aux particuliers d'être rattachés à un dispositif de médiation de la consommation. CONSIDERANT le dispositif proposé par la FNCCR qui a conventionné avec le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C). CONSIDERANT que l'adhésion est fixée à 144€ pour 3 ans, avec une tarification complémentaire à l'acte de médiation de 36€ en ligne, et 84€ en présentiel. Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical : **DECIDE** - De l'adhésion du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche au Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) pour un montant de 144€ sur une période de 3 ans. **AUTORISE** - M. Le Président à signer toute pièce utile à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h00.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 30 avril 2026 a été arrêté lors de la séance du 03 septembre 2026 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Jean-Claude BRAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Fabrice DESPREZ